-

NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/4485 8 septembre 1960 FRANCAIS ORIGINAL: ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 8 SEPTEMBRE 1960, PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA YOUGOSLAVIE

D'ordre du Gouvernement de la République populaire fédérative de Yougoslavie et conformément au paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir convoquer d'urgence le Conseil de sécurité pour qu'il examine la situation dans la République du Congo, qui, en ce moment même, menace de faire courir les plus grands périls à la paix du monde et qui exige donc du Conseil de sécurité des mesures appropriées et immédiates.

A ce sujet, je tiens à déclarer ce qui suit :

Dans la nuit du 13 au 14 juillet 1960, le Conseil de sécurité a pour la première fois examiné la situation dans la République du Congo. A cette occasion, il a adopté une résolution (document S/4387) dans laquelle, notamment, il a 1) fait appel au Couvernement belge pour qu'il retire ses troupes du territoire de la République du Congo, et 2) décidé d'autoriser le Secrétaire général à prendre, en consultation avec le Gouvernement de la République du Congo, les mesures nécessaires en vue de fournir à ce gouvernement l'assistance militaire dont il a besoin et ce, jusqu'au moment où les forces nationales de sécurité, grâce aux efforts du Gouvernement congolais et avec l'assistance technique des Nations Unies, seraient à même, de l'opinion de ce gouvernement, de remplir entièrement leurs tâches.

Devant l'évolution de la situation dans la République du Congo, le Conseil de sécurité a adopté ultérieurement deux autres résolutions (documents S/4405 et S/4426). Je tiens à insister tout particulièrement sur les paragraphes de ces résolutions dans lesquels le Gouvernement belge était invité à retirer ses troupes de tout le territoire de la République du Congo, et dans lesquels tous les Etats étaient priés de s'abstenir de toute action qui pourrait tendre à empêcher le rétablissement de l'ordre public et l'exercice de son autorité par le Gouvernement congolais, ou qui pourrait saper l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République du Congo.

60-21517

....

En dépit de ces décisions très claires, la situation dans la République du Congo continue - et de plus en plus - à susciter les inquiétudes les plus vives du fait surtout que les décisions en question ne sont pas strictement mises en application.

Ces derniers jours, en particulier, de nouvelles difficultés très graves ont surgi. Elles sont dues aux ingérences de l'extérieur qui ont pris la forme d'une action organisée visant à porter atteinte à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Congo, cette action se manifestant dans l'appui donné aux chefs de mouvements séparatistes tels que Tschombé et Kalonji, sous forme d'envoi de matériel militaire et d'instructeurs et par d'autres moyens, ainsi que dans la tentative faite récemment pour renverser le gouvernement légal de la République du Congo. Malheureusement, ces actes ont été facilités par la pratique que suit le Commandement de la Force des Nations Unies sous couvert d'une non-intervention dans les affaires intérieures de la République du Congo. Cette pratique a considérablement gêné le Gouvernement de la République du Congo dans l'exercice de son autorité souveraine sur tout le territoire national, et elle est contraire à l'esprit et à la lettre des résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité, notamment au paragraphe 2 du dispositif de la résolution S/4587 et au paragraphe 2 du dispositif de la résolution S/4405.

En signalant ce d'état de choses à l'attention du Conseil, le Gouvernement de la République populaire fédérative de Yougoslavie juge nécessaire et urgent, comme il l'a déjà dit, que le Conseil de sécurité se réunisse sans délai afin de prendre des mesures propres à assurer en définitive la pleine mise en application les décisions qu'il a déjà prises à ce sujet.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de la République populaire fédérative de Yougoslavie auprès des Nations Unies

Signé : Dobrivoje Vidic